

ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA
Demande d'autorisation de séjour à l'étranger et demande de lettre
de recommandation de l'OMMS pour
membres individuels ou unités scoutes
(Réglementation, procédure, formulaire de demande et permis)

Réglementation

Tout membre ou toute unité de l'Association des Scouts du Canada désireux de faire un voyage **à l'extérieur du Canada** en tant que scout ou unité scoutie doit obtenir une autorisation de séjour à l'étranger et la **lettre de recommandation de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout**. Cette lettre établit l'identité du porteur et assure son accueil; toutefois, elle ne lui donne pas droit à l'hospitalité. La lettre de recommandation peut être présentée lors d'une rencontre avec un membre d'une autre association scoutie nationale. Elle confirme que l'unité ou l'individu est bel et bien membre de l'Association des Scouts du Canada et elle est le seul document reconnu prouvant l'appartenance à l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout.

Le permis d'autorisation de séjour à l'étranger est un document disponible sur le site de l'Association. Le projet faisant l'objet de la demande doit être approuvé par le District et par l'Association. Le commissaire international de l'Association signe cette autorisation et délivre, en même temps, la lettre de recommandation de l'OMMS. Dans le cas d'une unité, une seule autorisation et une seule lettre de recommandation sont délivrées.



PROCÉDURE

Pour obtenir le permis de voyage à l'étranger, il suffit de remplir le formulaire de demande disponible sur le site Web de l'ASC. La demande doit être autorisée par le District qui enverra le formulaire au Centre National de l'Association. L'Association retournera le permis de voyage signé par le commissaire international ainsi que **la lettre internationale de recommandation** au requérant ou à la requérante dans les plus brefs délais et une copie au District.

Les formulaires sont disponibles sur le site web de l'ASC à :
<http://www.scoutsducanada.ca>